



Jour de congé à la place de jours de repos ?

Par **samoht**, le **21/04/2013** à **20:38**

Bonjour,

Mon entreprise travaille 6 jours par semaine, soit en jours ouvrables (mes jours de congés sont comptés 6 jours par semaine).

Mon jour de repos est le vendredi, je travail donc du lundi au jeudi ainsi que le samedi.

Il m'est arrivé de prendre un jour de congé le samedi pour ainsi enchaîner le vendredi samedi dimanche de repos, mon employeur me compte alors le vendredi et samedi comme jour de congé et non le samedi en congé et le vendredi en repos, sous prétexte qu'il faut travailler 35h dans la semaine, soit 5 jours par semaine, et qu'un jour de congé (ici le samedi) ne compense pas un jour de travail. Est-ce normal ?

Pareil lorsque je prend des vacances, je décide de prendre des vacances à partir du samedi, mes jours de congés commence à partir du vendredi, celui-ci passe alors de jour de repos en jour de congé, là aussi je me demande si c'est normal ?

En vous remerciant par avance de vos réponses,

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/04/2013** à **21:29**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous décompter des congés payés avant le premier jour où vous auriez dû travailler et s'ils sont férés en jours ouvrables par acquisition de 2,5 jours ouvrables par mois de travail, ils se terminent le dernier jour ouvrable avant la reprise...

Aucun autre prétexte n'est recevable mais sur 7 jours glissants, vous aurez bien travaillé 35 h du samedi précédent au jeudi...

Par **samoht**, le **21/04/2013** à **22:04**

Merci de cette réponse précise mais y a t'il un texte de loi qui précise vos dires que je peux glisser sous le nez du patron car sinon j'ai bien peur que celui-ci ne veuille entendre raison...

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/04/2013** à **08:57**

Bonjour,

Cela devrait être à l'employeur de prouver ce qu'il prétend alors que je vous ai déjà donné une argumentation pour contrer son prétexte...

D'autre part, il vous aurait suffi de taper sur votre moteur de recherches internet "premier jour de décompte des congés payés" pour avoir de nombreux dossiers qui confirment ce que je vous ai indiqué mais je vais faire plus en vous fournissant l'[Arrêt 86-44120 86-44130 de la Cour de cassation](#) :

[citation]Le premier jour ouvrable de congé payé est le premier jour où le salarié aurait dû travailler et non le jour chômé dans l'entreprise en raison de la répartition de l'horaire de travail sur moins de six jours.- Cette règle s'applique à la " cinquième semaine " de congé payé .[/citation]

Si avec ça, il prétend encore le contraire, vous pourriez aller directement devant le Conseil de Prud'Hommes à moins que l'Inspection du Travail veuille lui dire le Droit...

Par **samoht**, le **22/04/2013** à **12:52**

Merci de cette réponse, je pense que cela sera suffisant, bien que cela fait 4 ans qu'il agit de la sorte... Au delà de ça je ne parle même pas des lieux devenu fumeur, du fait qu'il m'est arrivé de travailler 28 jours dans un mois (soit 14 jours non stop, 2 jours de repos et 14 jours non stop) et autre petit méfaits tels que licencier un employé au bout de 4 mois par téléphone sans préavis (en gros par téléphone, demain tu ne viens plus merci au revoir)

Cependant je ne suis pas procédurier, mais souhaite partir de l'entreprise, je pense dès lors négocier une rupture conventionnelle, et bien que cela ne rentre pas dans le cadre du problème, pourriez vous m'éclairer sur la démarche à suivre pour argumenter lors de la rencontre entre mon employeur et moi-même ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **22/04/2013** à **13:13**

Il n'y a pas d'argumentation toute faite surtout sans connaître l'interlocuteur mais vous pourriez mettre en avant les recours que vous pourriez exercer devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **samoht**, le **22/04/2013** à **20:12**

Oui effectivement, je pense mettre en avant les recours auprès des prud'homme...
Merci de vos réponses